



ARRETE N°  
..67/2024  
PORTANT FERMETURE PROVISoire  
D'UN EQUIPEMENT SPORTIF

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2221-21.1 concernant la conservation et l'administration des propriétés de la commune ;

**Vu** le Code du Sport ;

**Considérant** l'état actuel des équipements sportifs, gymnases, stades et piscines, suite au passage du cyclone BELAL;

**Considérant** que l'utilisation des revêtements des sols dans cet état peut compromettre la sécurité des pratiquants.

**Considérant** nécessaire de préserver la qualité des sols pour les activités sportives à venir ;

**Sur proposition** de la Direction des Sports ;

ARRETE

**Article 1 :** L'ensemble des équipements sportifs, stades, gymnases et piscines, sont temporairement fermés du vendredi 19 janvier au dimanche 21 janvier 2024 inclus.

**Article 2 :** Les clubs, les associations sportives et tout autre personne morale ou physique sont tenus de respecter cette fermeture. Toute infraction à cet arrêté pourra entraîner des sanctions conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** La présente interdiction sera levée dès que les installations seront jugées apte à accueillir à nouveau des activités sportives.

**Article 4 :** La Direction des Sports est chargée de veiller à l'application du présent arrêté et de prendre les mesures nécessaires pour informer les utilisateurs concernés (associations, clubs, etc.).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et communiqué aux clubs, associations et utilisateurs identifiés de la commune.

Fait à Saint-Benoît, le 19/01/24  
Le Maire,

